

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 7 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Samira BERMOND, Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Pauline RICHON et Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Timothée GAILLARD, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY. .

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LECOINTE

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget Principal : Décision modificative « travaux en régie »
- Remboursement des frais de garde des élus

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Délibération N°1 : Service de l'eau potable – fuites après compteur chez des abonnés :

Madame Claire CHASTAN expose les demandes de certains abonnés suite à la réception de leur dernière facture d'eau. Ces trois abonnés ont eu une consommation anormalement importante à cause de fuites après compteur.

Après avoir examiné les trois situations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Pour Mme Virginie LEBELLOIS : une remise de 216 euros correspondant à la part assainissement de sa consommation d'eau.
- Pour M et Mme COURBIS Jean-Paul, une remise de 135 m3, soit 193,89 euros.
- Pour Mme Patricia AUBERT, une remise forfaitaire de 50 euros sur sa facture.

Délibération N°2 : Loyer du restaurant « la Paillette » :

Monsieur le Maire rappelle la situation difficile encourue par les commerces et notamment les restaurants obligés de fermer dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Au vu des dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 il propose qu'une remise gracieuse de 300 euros correspondant à un mois de loyer soit octroyée à la SARL La Paillette, locataire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE une remise à titre gracieux de 300 euros à la SARL LA PAILLETTE sur le loyer du restaurant.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération N°3 : Budget Principal Décision Modificative « travaux en régie » :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit pour pouvoir procéder aux opérations de travaux en régie car les crédits initialement prévus sont insuffisants.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		4003,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		4003,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		4003,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4003,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		4003,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		4003,00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		4003,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		4003,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter la Décision Modificative N°1 du Budget Principal
Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

Délibération N°4 : remboursement des frais de garde des élus :

Monsieur le Maire explique que lorsqu'ils assistent à certaines « réunions obligatoires liées à leur mandat », comme les conseils municipaux ou communautaires ou les réunions de commission, tous les élus municipaux et intercommunaux bénéficient désormais obligatoirement, depuis l'adoption de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'un remboursement par la commune ou l'intercommunalité de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour déterminer les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais. Cette délibération doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

La délibération établit les conditions permettant à la commune :

- 1° De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;
- 2° De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
- 3° De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
- 4° De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander aux élus concernés de fournir les pièces permettant d'effectuer les contrôles ci-dessus accompagnées d'une attestation sur l'honneur pour le remboursement de leurs frais de garde.

Délibération N°5 : Vente d'un terrain communal et signature d'un bail emphytéotique :

Monsieur le Maire explique la proposition de Monsieur Jean-David RASPAIL qui souhaite acquérir la parcelle communale N°A 657 d'une superficie d'environ 250m² (anciennement jardin du bâtiment de la boulangerie).

Cette parcelle est mitoyenne de la propriété de M Jean-David RASPAIL, alors qu'elle n'a pas d'accès direct depuis le reste de la propriété communale ni depuis l'espace public.

Le prix de cette vente serait de 70 euros le m².

En outre, Monsieur Jean-David RASPAIL s'engage à mettre gratuitement à disposition de la commune, par un bail emphytéotique de 99 ans, une portion de terrain d'une superficie de 33.60 m², contigüe au futur atelier communal.

Ce terrain, issu de la parcelle A661, fera l'objet d'une division parcellaire par un géomètre expert au frais de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE :

- De vendre à Monsieur Jean-David RASPAIL la parcelle communale A657, au prix de 70 euros le m²,
- De signer avec Monsieur Jean-David RASPAIL un bail emphytéotique gratuit sur une portion de terrain jouxtant le futur atelier communal, et de payer les frais nécessaires à la signature de ce bail (géomètre, notaire),

AUTORISE

- le Maire, ou la première adjointe en cas d'impossibilité, à signer tout document utile à cette décision, y compris le compromis ou l'acte de vente auprès de Maître Michel MALLET, notaire à DIEULEFIT.

Présentation du Défi Climat :

« L'actualité nous rappelle chaque jour l'importance des enjeux énergétiques et climatiques. S'ils appellent des réponses à l'échelon national ou international, c'est à l'échelle locale que ces réponses peuvent se concrétiser, notamment par le changement de nos comportements à travers tous les aspects de notre vie quotidienne ». (extrait du site de la CCDB , sur le sujet)

Ainsi, dans le cadre du Défi Climat, la CCDB se donne comme objectifs de :

- Réduire nos consommations d'énergie,
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre,
- Développer les énergies renouvelables,
- Adapter notre territoire aux évolutions du climat.

Une synthèse des données chiffrées du territoire a été partagée lors de plusieurs réunions thématiques et publiques .

La plaquette de présentation ainsi que toutes les informations relatives aux plans d'actions et aux stratégies menées sont consultables sur le site de la CCDB.

Présentation de la démarche Territoires Zéro Chômeur de longue durée :

L'association « Territoires Zéro Chômeur de longue durée » (TZCLD) a été créée le 7 octobre 2016 pour démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles . Cette démarche s'appuie sur 3 axes : Personne n'est inemployable, ce n'est pas l'argent qui manque et il y a de nombreux travaux utiles à développer dans les territoires/ des besoins non satisfaits auxquels il faut répondre.

Suite à la projection du film « Nouvelle cordée », un collectif de citoyens du territoire de la CCDB, en appui sur l'association « Villages en transition » a décidé de porter le projet.

La mise en place a été présentée lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 19 novembre 2020.

Les informations sont consultables sur le site du collectif « Villages en transition » Pays de Dieulefit- Bourdeaux.

Séance levée à 23H.